

Arrêté n° 2017-1739/GNC du 24 juillet 2017
relatif à l'agrément de la SARL ACERPAC (AFNOR Pacific) en qualité
d'organisme de contrôle des référentiels des signes d'identification de la qualité et
de l'origine de la Nouvelle-Calédonie.

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2017-1739/GNC du 24 juillet 2017 relatif à l'agrément de la SARL ACERPAC (AFNOR Pacific) en qualité d'organisme de contrôle des référentiels des signes d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie.

JONC du 3 août 2017
Page 10246

Article 1^{er}

La SARL ACERPAC (AFNOR Pacific) est agréée en qualité d'organisme de contrôle des référentiels des signes d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie pour une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Cet agrément est reconductible tacitement.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.